le plus ancien Capitaine des milices de la Ville & quartier du Port-au-Prince : il étoit natif de Marans, au pays d'Aunis, & réſidoit depuis 50 ans dans la Colonies.

Le 23, M. *Damberlos*, Habitant à Jean Rabel.

Le 25, à S. Marc, Dame *Marguerite-Catherine Queniot*, veuve du ſieur Lafontaine, Marchand Orphêvre à S. Marc, âgée d'environ 55 ans : elle étoit native du Cap.

Le 27, au Morne rouge, ſur ſon habitation, Dame *Jeanne-Marguerite Gigot*, âgée de 64 ans, épouſe de M. *Louis-Benigne-Pantaleon du Frouſſet*, Comte d'Hericourt, Chevalier de l'Ordre Royal Militaire de S. Louis, ancien Capitaine, Aide Major du Cap & dépendance, & Membre de la Chambre d'Agriculture de ladite Ville.

Le 4 Juin, au Cap, M. *Jean-François Florens*, Avocat au Parlement d'Aix, natif de la même Ville, & âgé d'environ 71 ans.

Le 7, à Limonade, Dame *Anne Gigot*, veuve de Me. *Antoine Gobelin*, Comte d'Oſſemont, ancien Conſeiller au Parlement de Paris, âgée de 75 ans.

Biens à vendre & ſucceſſions.

Les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Latappy*, ſont priés de remettre chez M. *Laſſale* au Cap, leurs titres de créances avec les dates des Sentences, pour prendre les arrangemens les plus convenables pour leur payement.

MM. *Joyeux & Deshommes*, prient les créanciers du feu ſieur *Ceminel*, décédé au haut du Cap, de vouloir bien leur donner avis des créances qu'ils ſont en droit d'exercer ſur cette ſucceſſion pour parvenir à prendre des arrangemens convenables.

A vendre, 26 quarreaux de terre ſitués aux Vazeux à un quart de lieu du Bourg du Dondon, plantés en bois de bout, à la réſerve de trois quarreaux ci-devant plantés en café & abandonnés depuis 20 ans, mais dont les cafés ſont encore très-beaux. Il faut s'adreſſer à M. *Baptiſte Fleury*, Habitant au Dondon.

A Vendre, une place de 50 quarreaux ſituée à la ſouffriere du Dondon, Paroiſſe de l'Acul, ſur laquelle il y a dix mille pieds de café rapportans; il faut s'adreſſer au ſieur *Cottet*, Tapiſſier au Cap.

De Cadix.

Le Navire Eſpagnol la *Sainte-Trinité*, qui venoit de la Havane, entra le 20 d'Août dans cette baye avec une cargaiſon de ſucre & d'autres productions de cette Colonie.

le 28 du même mois il entra dans le même Port le Navire le *Dragon*, chargé de quatre millions ſix cents mille piaſtres fortes & de 500 ſurrons de cochenille. Il revenoit de la Vera-Cruz.

ARRÊT du Conſeil d'État du Roi, *du 31 Juillet 1767,*

Qui accorde des Encouragemens à ceux des Nigocians qui enverront des morues ſeches, de pêche Françoiſe, dans les Iſles du Vent de l'Amérique.

Le Roi s'étant fait repréſenter l'Arrêt rendu en ſon Conſeil le 6 Juin 1763, par lequel Sa Majeſté en rétabliſſant ſur le poiſſon de pêche étrangere, les droits fixés par les anciens réglemens, auroit accordé au poiſſon de pêche Françoiſe une préférance ſur celui de pêche étrangere, dans la conſommation intérieure : Et Sa Majeſté deſirant étendre le commerce de la pêche nationale & encourager le tranſport des Morues ſeches qui en proviendront, dans les Iſles & Colonies Françoiſes en Amérique : Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, *&c.*

Article premier.

Il ſera accordé aux Armateurs & Négocians François, pendant le cours & eſpace de ſix années, à compter du 1r. Juillet 1767, une gratification de vingt-cinq ſols par quintal de morues ſeches qu'ils tranſporteront, ſoit des ports de France, ſoit des lieux où ils auront fait leur pêche, dans les Iſles Françoiſes du Vent, à condition que leſdites morues ſeches ſeront de pêche Françoiſe. Défend Sa Majeſté à tous Négocians & Armateurs d'y tranſporter aucun poiſſon de pêche étrangere; comme auſſi à tous Capitaines de Navires François, Pêcheurs, de prendre du poiſſon de pêche étrangere, à peine de confiſcation des Navires & cargaiſons; & de trois mille livres d'amende

quel ſera détenu à ſes frais dans les priſons, juſqu'à parfait payement de ladite ſomme, & ſera au ſurplus déclaré incapable de commander aucun Navire.

II. Les Capitaines des Navires qui porteront leur morue directement du lieu de la pêche aux Iſles du Vent, ſeront tenus ſimplement d'en faire, tant au Greffe de l'Amirauté qu'au Bureau du Domaine du lieu où ils aborderont, leur déclaration par écrit & ſignée d'eux, contenant la quantité de morue ſeche qu'ils auront apportée, & ils ſe conformeront au ſurplus aux formalités qui devront être remplies auxdites Iſles & qui ſeront preſcrites ci-après. A l'égard de ceux qui chargeront des morues dans les Ports de France pour les Porter aux Iſles du Vent, ils ſeront tenus, pour jouir de la gratification accordée par l'article premier de faire leur déclaration au Bureau des Fermes du Port de leur départ, de la quantité de morue ſeche qu'ils porteront auxdites Iſles, & de repréſenter à leur arrivée auxd. Iſles le congé qui leur aura été délivré dans le Port de France d'où ils ſeront partis.

III. Il ſera tenu au Greffe de l'Amirauté un regiſtre particulier, coté & paraphé par le Juge de l'Amirauté; & au Bureau du Domaine, pareil regiſtre, coté & paraphé par ſieur le Intendant, ou celui qui le repréſentera, pour y tranſcrire leſdites déclarations, enſemble les congés délivrés dans le Port du départ de France, leſquelles déclarations ſeront encore ſignées & certifiées ſur leſdits regiſtres, par ceux qui les auront faites; après lequel enregiſtrement ainſi fait, les Officiers de l'Amirauté, enſemble les Commis du Domaine ſe tranſporteront ſur le Port & dans leſdits Navires, pour être préſens à la décharge, vérification & peſée des morues ſeches apportées ſur leſdits Navires.

IV. Aprés leſdites décharge, vérification & peſée, le Greffier de l'Amirauté, délivrera au Capitaine ou Armateur dudit Navire, une expédition par *triplicata* dans la forme ci-après, contenant la déclaration qu'il aura faite, & la quantité de morues ſeches qu'il aura débarquées; laquelle ſera certifiée & ſignée, tant par le Greffier de l'Amirauté, que par les Commis du Domaine, le tout ſous peine de nullité & de privation de la gratification; & il ſera payé argent de France, par chaque Capitaine, ſçavoir, ſix livres au Juge pour viſite à bord, quatre livres au Procureur du Roi, & neuf livres au Greffier pour expéditions & vacations, ſans que leſdits Officiers puiſſent prétendre rien au-delà à quelque titre que ce puiſſe être.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

CHANGES A PARIS.

Sept. 1767	*Jeudi 17.*	*Ven. 18.*	*Sam. 19.*
Amſterdam.	55		
Londres.	31 3/4		
Hambourg.	170.		
Madrid.	15 5		
Cadix.	15 4		
Livourne.	95		
Lyon Août.	au p.		

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 19 Septembre 1767.*

Or de Portugal, à	712# 8	marc.
Du Mexique à	704	
Du Perou à	696	
Les guinées à	708	
Ducats à	96 10	
Or à 23 k. 31. 32 à	98	once.
Or à 20 karats à	82 10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	marc.
Idem de 11 d. 10 g. à	52	
Piaſtres	49	

OBSERVATIONS

Sur la deſſalaiſon d'eau de mer.

Nous aprenons par les Papiers publics de Rouen, que M. le Chandelier, Membre de l'Académie des Sciences & Belles-Lettres de cette Ville, a lu dans une des ſéances de cette Académie, un Mémoire au ſujet du procédé de M. Chervain, pour deſſaler l'au de la mer, & la dégager par le moyen de l'huile de ſon goût bitumineux. Cet Aca-

démicien, après diverſes expériences dont il rend compte, prétend qu'on ne parviendra jamais à ces deux points par la méthode de M. Chervain. Parmi les différentes épreuves que M. le Chandelier a faites, il a compoſé une eau ſalée bitumineuſe ſur laquelle il a éprouvé que l'huile n'empêchoit pas le goût de bitume de paſſer dans l'eau diſtillée, & même que l'huile d'olive la plus pure, communiquoit un goût déſagréable à cette même eau. M. Monet aſſocié de l'Académie, avoit déjà avancé que l'eau de la mer n'a pas de bitume.

Une matiere auſſi importante que celle dont il s'agit, mérite l'attention des plus habiles Chymiſtes. Si MM. Poiſſonnier & Chervain n'ont point encore atteint le but qu'ils ſe ſont propoſés, on doit leur ſçavoir gré d'avoir employé leurs talens à la recherche d'une choſe qui ſeroit ſi avantageuſe à tant de milliers d'hommes que diverſes circonſtances obligent de traverſer les mers. Il ne ſuffit donc pas de démontrer le vice d'un procédé, il faudroit encore s'occuper des moyens de le rectifier. Nous deſirerions que MM. le Chandelier & Monet vouluſſent nous faire part de leurs mémoires, ou du moins qu'ils nous le communiquaſſent par extrait. Nous les publierions dans notre Journal, & M. Chervain profiteroit ſans doute des lumieres de ces deux ſçavans. L'art de bien deſſaler l'eau de la mer, & de lui enlever le mauvais goût qui lui reſte après la deſſalaiſon, n'eſt peut-être pas auſſi impoſſible que celui de trouver la Pierre philoſophale, & il y a lieu de croire qu'à force de recherches, on viendra à bout de trouver ce ſecret, s'il ne l'eſt pas encore.

De Dunkerque.

Prix courant de différentes marchandiſes du 20 au 31 Août 1767.

Le bled blanc de Flandres, de 31 à 32 ℔ la *raziere*.

L'eau-de-vie de Bordeaux, 36 ß le pot; celle de la Rochelle, de l'Iſle de Ré & d'Oleron, 35 ß.

Le ſel gris de Seudres, 6 ℔ la *raziere*.

L'huile fine de Prov. & d'Italie, de 2 ℔ 14 ß à 2 ℔ 15 le *pot*; l'huile commune, de 2 ℔ 2 ß à 2 ℔ 3; l'huile de navette, 45 ℔ la *tonne*.

Le ſucre blanc de S. Domingue premiere qualité, de 41 à 42 ℔ le *quintal*; le ſucre brut de S. Domingue, de 26 à 28 ℔; le café de S. Domingue, 14 ß 6 ♂ la liv. celui de la Martinique, de 15 ß 6 ♂ à 16 ß; l'indigo cuivré 4 ℔ 10 ß.

Prix des Changes.

Londres à 2 uſ. 22 ℔ 14 ß la *liv. ſt.*

Amſterdam à 2 uſ. 218 ℔ 17 ß, pour 100 florins banco.

Paris à 2 uſances 3 quarts pour cent de perte.

Idem à courts jours, un huitiéme pour cent de bénéfice.

Annonces de Livres.

Abrégé de la langue Toſcane, ou regles grammaticales, expliquée d'une maniere méthodique & raiſonnée : vraie méthode pour apprendre facilement cette langue : Par M. Palomba, Profeſſeur des Langues Italienne & eſpagnole.

Le Secrétaire de banque, Eſpagnol & François, contenant la maniere d'écrire en ces deux langues des lettres de correſpondance Mercantille, pour tout genre d'affaire & de trafic : par le même. A Paris, chez Heriſſant, rue S. Jacques.

L'utilité qu'on peut retirer de la langue Italienne, a engagé l'Auteur à compoſer un ouvrage auſſi méthodique que ſuccint; il a ſuivi ſoigneuſement les Académiciens de la *Cruſca*, ainſi que nos meilleurs Grammairiens, tels que les *Boccaces*, les *Caſtelvetro*, les *Bembes*, les *Petrarques*, &c. C'eſt par-là qu'il s'eſt mis en état de former une nouvelle proſodie pour la juſte prononciation de tous les mots de la langue. La premiere partie de ſon ouvrage renferme un traité de toutes les particules & prépoſitions, avec des notes tirées des meilleurs Auteurs, les remarques néceſſaires pour la conjugaiſon, & tout ce qui concerne les huit parties de l'Oraiſon.

La ſeconde traite de l'ortographe qui eſt l'*Art d'écrire correctement.*

Les remarques ſur la Syntaxe, & la regle générale établie de parler à la troiſiéme perſonne du ſingulier; l'obſervation ſur pluſieurs adverbes qui donnent différentes ſig-

nifications au verbe & toutes les connoiſſances grammaticales qu'aucun Grammairien n'a point encore traitées ; le vocabulaire concernant différentes choſes, les chiffres arabes & romains, pluſieurs phraſes Italiennes & Françoiſes renfermant les huit parties de l'oraiſon, avec des notes pour faire connoître les difficultés qui ſe rencontrent dans les deux langues ; un abrégé général portant quelques inſtructions ſur les anciens Grecs & ſur la République Romaine, leur culte, leur réglement politique, tant au dedans qu'au dehors ; leur gouvernement, tant civil que militaire, forment le tableau qu'il offre au public.

Enfin, il a terminé ſon ouvrage par un Dictionnaire abrégé, contenant les mots les plus uſités, tant François qu'Italiens & Latins, où chaque matiere eſt rangée par ordre. On y trouvera auſſi une inſtruction itinéraire pour voyager dans les principaux Royaumes de l'Europe.

Le ſecond ouvrage eſt de la plus grande utilité pour tous les Banquiers, Négocians & Commiſſionnaires, leurs Commis & autres perſonnes adonnées au commerce ; ils pourront s'en ſervir comme de modeles & formules générales pour leurs lettres & réponſes : l'Auteur y a joint un *index* où l'on trouvera par ordre de matieres, tout ce que l'on peut traiter dans les affaires de négoce ; & à la fin de l'ouvrage eſt une idée du commerce en général. Les notes que M. Palomba y a placées, ſont néceſſaires pour faire connoître les différentes ſignifications que quelques mots peuvent avoir dans leur idiôme.

Elles ſervent auſſi à donner les explications de ceux qui ne ſuivent pas les regles de la Grammaire, & qui ſont uſités parmi les Eſpagnols ; l'Auteur n'a pas négligé d'y faire obſerver les abréviations & certaines façons de parler de différens pays de l'Eſpagne.

C'eſt pour cette raiſon qu'il a examiné ſoigneuſement les mots des deux langues, afin que le Lecteur puiſſe connoître la ſignification du mot *mercantille* en liſant les notes.

Enfin, pour la plus grande facilité de ceux qui auront à écrire ou à répondre ſur quelque ſujet, on trouvera dans l'*index* l'indication de la page où ſera la lettre qui devra ſervir de modele.

Conditions des Souſcriptions.

Ces deux ouvrages formeront trois volumes in-8°. & paroîtront dans le courant de Juillet 1768. Il n'en ſera tiré que peu d'exemplaires. Les ſouſcriptions ſeront ouvertes le premier Octobre prochain, & finiront le 31 Mars ſuivant ; paſſé lequel temps on ne ſera plus admis à ſouſcrire.

On donnera les trois volumes aux Souſcripteurs à raiſon de *neuf* livres en feuille, & de *douze* livres à ceux qui n'auront pas ſouſcrit.

En ſouſcrivant on payera ſix livres, & les trois livres reſtantes en retirant les trois volumes au temps marqué.

L'Auteur de ces ouvrages tient un cours public chez lui pour les deux langues, à des heures fixes. Il demeure à l'Hôtel du S. Eſprit, rue du Four S. Honoré, à Paris.

Navires en armement.

DE NANTES, *le 11 Sept. 1767.*

Le Navire François la *Ville de Leogane*, de 300 tonneaux, Capitaine *Tronſon*, Armateur *M. Guillon*, eſt en charge dans ce Port pour Leogane.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port les Navires Étrangers la *Demoiſelle Anne*, de 130 tonneaux, Capitaine *Barends Adrians*, interprete le ſieur *Boudet*, pour Bruges ; & l'*Eſprit du Marin*, de 140 tonneaux, Capitaine *Willem Kiela*, pour Roterdam.

DU HAVRE, *le 14 Sept. 1767.*

Le Navire la *Princeſſe d'Angole*, nommé ci-devant le *l'Averdy*, du Port d'environ 200 tonneaux, Capitaine *Jean-Louis Deſſeaux*, du Havre, eſt en charge dans ce Port pour la côte de Guinée, & partira le plutôt poſſible.

Il y a maintenant dans la rade du Havre un Nav. François & un Holl. à qui on a refuſé l'entrée pour avoir été viſités à la mer par les Algériens, & on attend les ordres de la Cour pour les laiſſer entrer, ou leur faire faire la quarantaine. Le premier de ces Navires nommé ci-devant la *Syrene*, & qui s'appelle

actuellement le *Papillon*, Capitaine *Seery*; du Havre, vient de Marseille, & le second vient d'Oneille & de Port-Maurice.

AVIS.

La veuve Gosse & Samousseau son gendre seuls possesseurs du vernis façon de la Chine, & sans odeur, applicable sur tous métaux, bois, carton, porcelaine, verre, & résistant aux plus forts acides, à l'eau bouillante, & même au feu modéré, viennent d'établir à Paris leur Manufacture royale sur les Boulevards du Temple; ils avertissent que d'après les épreuves réitérées de Messieurs de l'Académie des Sciences, ledit vernis préserve pour toujours le fer de la rouille, ainsi que les autres métaux de leurs parties hétérogènes. M. le premier Médecin du Roi, ayant vu & examiné toutes les matieres qui servent à la composition dudit vernis, n'y a rien trouvé de préjudiciable à la santé; & il a en conséquence donné son certificat.

Ils rendent (particuliérement les ouvrages de serrurerie pour les bâtimens) aussi bien polis & japonnés que le plus beau japon de la Chine, & cela pour toujours; il en est de même de tous ouvrages d'orfévrerie & de batterie de cuisine, qu'ils font en fer ou tôle, ainsi que les feux de cheminée & fusils.

AUTRE.

La nouvelle manufacture royale de fer blanc & noir, tôle, poeles à frire façon de liege & d'Allemagne, lames de scies pour les pierres, feuillards de toute espece, fers à porte cochere, fléaux de grandes balances, & autres ouvrages en fer blanc & noir, battus ou cilindrés, établie à Sauvage, Généralité de Berry, vient d'ouvrir son magasin, tenu par le sieur *Payen à la Charité-sur-Loire* auquel MM. les Négocians pourront s'adresser. Il remplira exactem^t. & diligemment les états qui lui seront demandés, fera exécuter les échantillons ou montres qui lui seront envoyés, enverra les tarifs de la manufacture, & recevra en payement des effets sur Paris, Nevers & la Charité-sur-Loire.

L'on n'emploie dans cette manufacture que du meilleur fer du Berry, où elle a ses fourneaux & ses Forges, & elle n'épargne rien pour rendre ses marchandises de la meilleure qualité. Elles sont exemptes de droits d'entrée & de sortie par tout le Royaume.

FINANCES.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Sept.
L'Empereur,	1^e.	C.	25
Despeignes,	2^e.	B.	23
Gaultier,	8^e.	B.	23
De Courmont,	18^e.	J.	24
Berthe,	24^e.	F.	28
Le Canut,	31^e.	A.	23
Bardin,	36^e.	A.	27
d'Eaubonne,	37^e.	C.	23
Bonnet pere,	38^e.	C.	28
De la Bretaiche,	40^e.	A.	23
De S^te. Luce,	47^e.	C.	24
Masson,	59^e.	C.	28

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1767.	*Jeudi 17.*	*Vendredi 18.*	*Samedi 19.*
Ac. des Indes.	1235	1235	1242 ½
Emp. de la Com.		387	
Prom. à 5 p %.			21 ½
Prom. à 4 p %.	40		40
Bill. de la Com.	406	406. 5	405
Ac. des Fermes.	835	830. 32 ½	835
Amortissement.			
2^e. p. l. du Dix.		18	
3^e. Loterie.	18	18	18
Annuités.		404	404
Coup. d'An.	77	77	77
Emp. de 50 mil.	31 ½	31 ½	31 ½ 32. 4^m
Emp. de 30 mil.	33 32 ½	33. 32 ½ 33	33 32 ½
Col. 1759.			
Canada.	37 36 ½ P.	37	37. 36 ½
4^e. L. Epoques.			
Nouette.	31	31	31. 32. 4^m
Ac. de la caisse	1170		1170
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 76.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le premier Mars 1767, le ſucre brut, de 18 à 22 liv.; l'indigo bleu, 7 liv.; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols a 6 liv.; le café, de 14 à 16 ſols; le coton 180 liv.

A Saint Marc, le 13, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 55 liv.; le commun, de 36 à 45 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivré, de 5 liv. 5 ſols à 5 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 16 ſols 6 den. à 17 ſols; le vieux, 15 ſols; le coton, 200 liv.

Au Cap, le 16 Mars, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 62 liv.; le commun, de 36 à 42 liv.; le brut, de 18 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 16 à 17 ſols 6 den.; le vieux, de 14 à 16 ſols; le coton, de 215 à 220 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, ledit jour premiers Mars, le vin de 150 à 180 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 80 liv.; la chandelle, 30 ſols *la livre*; le ſavon, de 110 à 120 liv. *le cent.*

A Saint Marc, le 13, le vin nouveau, de 170 à 180 liv.; la farine de Moiſſac, 90 liv.; la commune, de 60 à 72 liv.; le bœuf, 70 liv.; *le baril*; le beurre, de 20 à 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. l'*ancre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; le ſavon, 120 liv. *le cent.*

Au Cap, le 16 Mars, le vin vieux, de 150 à 180 liv.; le nouveau, de 130 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 70 à 75 liv.; la commune, de 60 à 66 l.; le bœuf ſalé, de 66 à 75 liv. *le baril*; le beurre, de 14 à 16 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 21 à 48 liv. *la cave*; le ſavon, de 80 à 84 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

A Saint Marc, le ſucre, de 12 à 14 den.; l'indigo, 36 den.; le café, 15 den.; le coton, 48 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, 12 den.; le brut, 14 den.; l'indigo, de 20 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, de 24 à 30 den.

De Nantes, *le* 12 *Septembre* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 4 au 11 Septembre 1767, il eſt entré dans ce Port 29 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, le *Royal Louis*, de 250 tonneaux, Capitaine *Brochard*; la *Gracieuſe Leger*, de 300 tonneaux, Capitaine *Lacour*; le *Saint Etienne*, de 500 tonneaux, venants tous trois du Port-au-Prince; le *Saint Michel*, de 250 tonneaux, Capitaine *Hardi*, venant du Cap; le *Pire*, de 150 tonneaux, Capitaine *Tiercelin*; les *Deux Marguerites*, de 140 tonneaux, Capitaine *Chauveau*; le *Jean Jacques*, de 130 tonneaux, Capitaine *le Moine*; l'*Houelbourg*, de 300 tonneaux, Capitaine *Gueſdon*, venant tous quatre de la Guadeloupe chargés avec les quatre premiers de 2653 bariques 112 quarts 2 formes de ſucre brut terré & tête, 16 futailles 178 bariques 39 tierçons 631 quarts 1 baril 3 ancres 40 ſacs de café, 2 futailles 17 bariques 12 quarts 2 barils d'indigo, 408 balles & ballots de coton, 107 madriers de bois d'Acajou, 120 billes de bois de Gayac, 8100 liv. de bois de Campêche, 186 cuirs ſecs en poil, confitures, ſyrop & liqueurs; des autres Navires, 2 venoient de Marſeille à la conſignation de MM. *le Maſne* & *Boucher de la Roberdiere*, chargés de 373194 liv. de ſavon, 101 pieces 33 demi pieces d'huile d'olive, du coton en laine, du ſoufre, de l'alun & d'autres marchandiſes d'épicerie & de mercerie, 2 venoient du Banc de Terre-Neuve à la conſignation de MM. *Corperon*, *Courtois* & *Paimparay*, chargés de morues vertes, d'huile de morue, de langues & de noves; 2 venoient de Lisbonne avec du bois rouge, du bois de breſil & des peaux de veaux en poil; 5 venoient de Bayonne avec de la laine, de la réſine, du brai gras, des traques d'avirons, du chocolat, des plumes d'oie, du vin & des jambons; 1 venoit de Port-Louis, 1 de l'Orient avec de la porcelaine & des éventails; 1 de Morlaix avec du beurre, du papier & du fil de fer; 1 de Cette avec des capres, des anchois & du raiſin; 1 de Rochefort, avec des ſavonnettes, de la pommade & autres ſemblables marchandiſes; 1 de l'Iſle de Ré, avec du vin; 1 de charente avec de l'avoine, de l'étoſe de laine, des pierres à bâtir & du papier; 1 de Bordeaux, avec du vin & d'autres marchandiſes; 1 de Dunkerque ſur leſt; 1 de Belle-Iſle, avec des ſardines preſſées & de la biere; des Etrangers, 2 venoient de la Corogne, 1 de Dieppe, ſur leſt; 1 de Memel & 1 d'Udewalde avec des planches, du lin crud, du brai gras &

goudron, du fer, de l'acier & quelques autres marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 8 Navires François & 6 Etrangers; ſçavoir, l'*Actif*, Capitaine *Charlery*, allant en Guinée; le *Grand Carlos*, Capitaine *Pacaud*, allant à la Martinique & au Port-au-Prince; le *Duc de Choiſeul*, Capitaine *Samoual*, allant au Cap; l'*Aurore*, Capitaine *Hamont*; les *Trois Aſſociés*, Capitaine *Maugeais*, allant tous deux à Leogane; la *Veſtale*, Capitaine *Denis*, allant aux Cayes; la *Sevre*, Capitaine *Giraud*, allant à Saint Marc; la *Sainte Roſe*, Capitaine *René Clement*, allant à Cadix avec des pierres à fuſil, de la toile, des mouchoirs, du rocou, de la farine & des feves; des Etrangers, 1 alloit à Bilbao avec des marchandiſes de mercerie, & quincaillerie; 3 alloient à Hambourg, 1 à Gefle en Suede & 1 à Stockholm, chargés tous cinq de ſucre brut & terré, de l'indigo, du café, du thé, du rocou, des pruneaux & de l'eau-de-vie.

De Bayonne, *le* 31 *Août* 1767.

Exportation.

Du 23 au 29 Août 1767, il a été exporté de cette Ville par 4 Navires Eſpagnols, 2 Hollandois & 5 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Lisbonne*, 175 barils de brai gras & goudron, 40 milliers de brai ſec & 66 traques d'avirons; pour *Saint-Ander*, 150 quintaux de cordages & 1 balle de mouchoirs de fil de cholet, pour *Commillas*, 22 bariques d'eau-de-vie, 1 barique de ſucre & 150 conques de froment; pour la *Corogne*, 3 milliers de brai ſec, 2 barils de goudron, 136 balles de mercerie & 25 planches de pin; pour *Saint-Sebaſtien*, 25 futailles de vin, 4 futailles d'eau-de-vie, 12 futailles de caſſonnade & 100 planches de pin, pour *Rochefort*, 330 pieces de bois de conſtruction, 700 planches de pin; pour l'*Orient*, 214 pieces de bois de conſtruction; pour *Auray*, 14 bariques de cidre, 20 barils de goudron & 2550 planches de pin; pour *Vannes*, 66 milliers de brai ſec & réſine, 1000 liv. de bouchons de liege, 3 quintaux de fer, 3600 planches de pin, 10 pipes de cidre; pour *Nantes*, 70 milliers de réſine, 30 bariques de goudron, 300 planches de pin & 74 balles de laine.

Importation.

Il eſt entré dans ce même Port & dans le même eſpace de temps 4 Navirees Eſpagnols & 9 François, dont 2 venant de Comillas, 1 de Louanco, 1 de Pontevedre, tous quatre ſur leſt en pierre; 1 d'Avillès avec 400 conques de bled d'Inde; 2 de Peray, 3 de Saint Gilles & 3 des Sables d'Olonne, chargés tous les huit de 293 muids, 28 boiſſeaux de ſel & 1 barique de blanc d'eſpagne.

De Marseille, *le* 8 *Septembre* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 31 Août au 6 Septembre 1767, il eſt entré dans ce Port 48 Bâtimens François & 19 Etrangers. Des premieres, 4 venoient des Colonies; ſçavoir, l'*Entreprenant*, Capitaine *Jean-Louis Nicolas*, de Marſeille, parti de la Guadeloupe; le *Prince George*, Capit. *Laus Regnaud*, de Marſeille; le *Comte de Provence*, Capitaine *Henri Laugier*, de Marſeille, parti de la Martinique ainſi que le précédent; l'*Anne Catherine*, Capitaine *Jean-Jacques Olivier*, de Marſeille, parti des Cayes chargé comme les autres de diverſes marchandiſes du cru des Colonies; les autres venoient de Roterdam, de Saint Faliou, de la Rochelle, de Cadix, de Smyrne, de Seyde, de Salonique, de Modon, de Conſtantinople, de la Canée, de Malthe, de Tunis, de Meſſine, de Tarente, de la Calabre, de la Pouille, de Naples, de Livourne, de Mahon, de Caſtellamare, d'Almazaron, de Toſſa, de Palamos, de Carthagêne, de Vilaſſar, de Morviedre, de Cagliari, de Corſe, de Saint Reme, de Gênes, de Nice, de Final, de Luan, d'Arles, de Cette, de Narbonne, d'Aiguesmortes, de Frejus, de la Ciotat, de Menton, d'Agde & de Martigue, chargés de diverſes marchandiſes, & en plus grande partie d'huile & de diverſes ſortes de grains.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 30 Bâtimens François & 4 Etrangers, allant à Toulon, à Hyeres, à Martigues, à la Ciotat, à Arles, à Saint Tropès, à Cette, à Frejus, à Monaco, à Nice, à Gênes, à Livourne, à Naples, à Salerne, à Pentecola, en Eſpagne, en Barbarie, en Morée, au Havre & à Rouen, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes, d'épicerie, de droguerie & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 26 Septembre.

AGRICULTURE.

DES COLONIES ANGLOISES.

LE ſieur Denis Roſle travaille toujours avec beaucoup de zele à améliorer les terres dont il eſt en poſſeſſion dans la Floride orientale, & il a déjà paſſé des baux de pluſieurs parties qui ſont améliorées; il reſte conſtamment avec les Colons, il mange & boit dans le même temps qu'eux, & ſe couche très-tranquillement ſur une peau d'ours pour ſe repoſer : c'eſt en menant ce genre de vie qu'il s'eſt attiré la grande amitié qu'ils ont pour lui.

OBSERVATIONS

Sur le coton, par M. Duval, Membre de la Chambre d'Agriculture du Port-au-Prince.

On avoit demandé quel cas on fait en France du coton dit de *Sainte-Marthe*, & le prix qu'il y vaut, afin de pouvoir, ſur ces connoiſſances, ſe déterminer à en planter, ou à en abandonner la culture; voici les obſervations que M. Duval a faites à ce ſujet.

Je ſuis pour la négative. Il faut avouer que ce coton eſt beau dans toutes les qualités qu'on exige pour cette matiere, même à un dégré ſupérieur : en effet, on y trouve blancheur & fineſſe; les filamens ſont longs & ſoyeux; mais il a des défauts qui l'empêchent d'être propre à nos manufactures juſqu'à préſent établies en France. C'eſt la flexibilité de ſes fibres, qui eſt cauſe qu'en l'emballant, il s'applatit & devient une maſſe difficile à diviſer; ſemblable à de la filaſſe, on ne peut ſe ſervir de cardes pour le mettre en loquettes avant de le filer au rouet. Il faudroit pour en tirer parti & le conſerver dans toute ſa beauté, l'envoyer en gouſſes avec ſa graine dans des ſacs, ſans le comprimer : arrivé en France il ne faudroit le ſéparer de ſa graine qu'au moment qu'on voudroit l'employer; difficilement même le fileroit-on au rouet : il faudroit ſe ſervir du fuſeau, car ſes filamens ſont ſi ſouples & ſi longs qu'on a beſoin du ſecours de ſes deux mains pour l'étendre & empêcher qu'il ne ſe corde d'une façon inégale. Converti en fil ſuſceptible du dernier dégré de fineſſe, on pourroit avec deux livres au plus, faire une piece de mouſſeline de 12 à 15 aunes. Voici les conſidérations relatives au commerce : examinons celles qui regardent l'agriculture.

Cet arbriſſeau vient vîte & de belle taille, mais ſes branches ſont déliées & foibles, faciles à caſſer. Il lui faut un temps favorable pour que les gouſſes ouvrent bien. Quelques grains de pluie le font pourrir dans les coques. Les rats ſont plus friants de cette graine que de celle d'aucun autre coton : ils la cherchent & la mangent avec avidité, non-ſeulement dans le coton ouvert, mais même avant ſa maturité.

Il faut le recueillir avec un grand ſoin, lorſqu'il commence à ouvrir; autrement il

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

s'effile, s'entortille autour des branches, attire à ſoi & ſe charge des feuilles ſeches & de toutes les ſaletés qui l'approchent ou qui lui ſont portées par le vent.

Ce coton eſt ſi léger qu'il en faut 6 livres en graine, tel que l'arbre le produit, pour en avoir une de net, ce qui n'eſt gueres qu'un pour cent, & la moitié moins que celui qu'on cultive, & qui fait une branche de notre commerce.

D'après ces obſervations, on peut planter quelque peu de ce coton par curioſité & pour en conſerver l'eſpece. Peut-être trouvera-t-on par la ſuite des moyens de l'employer à quelques nouvelles manufactures; mais il faudra pour cela que le prix double, ce qui ne feroit jamais un objet d'importance, car avec deux livres de coton qui couteroient 9 à 10 ℔, on feroit une piece de mouſſeline qui pourroit valoir de 120 à 300 ℔.

Pour le rendre à meilleur compte, il faudroit, en le remettant avec ſa graine, avoir le fret au rabais, du moins de moitié, même des deux tiers; autrement le fret équivaudroit le prix principal.

Finalement il n'en faudroit jamais qu'une petite quantité, & ſeulement pour fournir aux manufactures de mouſſelines & autres dans leſquelles on n'emploie que les fils les plus fins. Je ſuis perſuadé que le fil de cette eſpece de coton ſe marieroit parfaitement bien avec la ſoie, avec laquelle elle a beaucoup d'analogie.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

NANCY.		CHAALONS.		GRENOBLE.		MONTAUBAN.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.
Bar.	14 17	Bar-ſur-Aube.	16 16	Briançon.	33* 3 1	Cahors.	21 1 1
Bitche.	14 13 2	CHAALONS.	17 7 3	Buis.	26	Cauſſade.	24 10
Boulay.		Chaumont.	17 5	Creſt.	22* 10	Figeac.	18 12 5
Bourmont.	18* 11 6	Epernay.	17 2	Embrun.	26 5	Gourdon.	18* 5 3
Charmes.	16 12 6	Joinville.	17 5	Gap.	25	Lauzerte.	21 19
Epinal.	16 9 8	Langres.	20*	GRENOBLE.	25 14 3	Milhau.	27 10
Etain.	10* 13 3	Mezieres.	14 1	Montelimart.	27 19	Moiſſac.	21 17 6
Luneville.	16 8 6	Reims.	19 5	Romans.	27	MONTAUBAN	19 7 10
Mirecourt.	15 19 4	Rethel.	16 5	Valence.	26	Murdebarrez.	28* 8 6
NANCY.	15 6 1	St. Dizier.	13 10 11	Vienne.	25 14 3	Rhodez.	21 17 6
Neufchateau.	16 6 10	Sainte-Menehoult.	12*			Ste. Affrique.	24 13 6
Pont à Mouſſon.	14 3 3	Sezanne.	18 2			St. Antonin.	19 14 2
Remiremont.	18 8 8	Troyes.	17 8			Villefranche.	20 16 3
Sarguemines.		Vaucouleurs.	15 14				
St. Diez.	18 1 6	Vitry.	15				
St. Mihel.	11 13 4						
Vezeliſe.	16 2						
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	15 12 10	From. le ſep.	16 8 8	From. le ſep.	26 10 6	From. le ſep.	22 4
Pain la liv.	1 9	Pain la liv.	1 10	Pain la liv.	2 11	Pain la liv.	2 4
Avoine le ſ.	4 8 8	Avoine le ſ.	5 6 6	Avoine le ſ.	9 6 6	Avoine le ſ.	7 9 11
Foin le q.	1 7 6	Foin le q.	1 12 2	Foin le q.	2 8 3	Foin le q.	2 10 2
Paille le q.	11 8	Paille le q.	15	Paille le q.	1 3 9	Paille le q.	1 3 2

LETTRE

De M. Pannelier aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

Je crois devoir auſſi faire part au public du ſuccès que je viens encore d'éprouver cette année dans l'exploitation de ma terre d'Annel près Compiegne, après avoir continué de me conformer aux principes & à la méthode de M. de Sutieres. Mes bleds qui avoient été pluſieurs fois verſés, ſe ſont autant de fois relevés, ce qui peut d'abord décider de leur qualité; & quant à l'abondance de ma récolte, elle eſt ſuffiſam[t]. prouvée par ce fait. J'ai fait bâtir une ſeconde grange que je ne comptois entiérement remplir que dans ces années qu'on deſire toujours, mais qu'on n'oſe preſque jamais eſpérer; elle vient de ſe trouver inſuffiſante, il a fallu en outre faire une meule de trois mille ſix cent gerbes. Néanmoins mes terres n'avoient point été toutes également préparées, parce qu'un de mes Charretiers qui s'étoit aviſé de cabaler auſſi contre M. de Sutieres, en avoit négligé & même gaté quelques unes; c'eſt pourquoi je ſuis bien fondé à eſpérer encore mieux l'annee prochaine.

Je puis donc, Meſſieurs, avec M. le Chevalier de Berſaillin, & les perſonnes raiſonnables oppoſer l'expérience à tous les raiſonnemens contraires à la méthode de M. de Sutieres.

SUJET DE PRIX.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres, & Arts de Lyon, propoſe pour le prix de mathématiques, fondé par M. *Chriſtin*, qui ſera diſtribué à la Fête de S. Louis 1769, le ſujet ſuivant : *Determiner les moyens les plus convenables de moudre les bleds néceſſaires à la ſubſiſtance de la Ville de Lyon.*

Les moulins à eau, placés au confluent du Rhône & de la Saône, rendent la navigation périlleuſe; & l'on a éprouvé que dans les fortes gelées, ils étoient quelquefois inſuffiſans.

Pour obvier à ces inconvéniens, on a tenté en différens temps, d'établir des moulins à vent dans la Ville de Lyon ou dans ſes environs; les eſſais juſqu'à ce jour ont été ſans ſuccès, ſoit que la conſtruction de ces moulins ait été défectueuſe, ſoit qu'on les ait mal placés, ſoit que la ſituation même de cette Ville, bornée à l'Oueſt & au Nord-Oueſt par une chaîne de côteaux, s'oppoſe eſſentiellement à leur réuſſite.

Telles ſont les circonſtances qui doivent être particuliérement conſidérées par les Auteurs qui ſe propoſeront de traiter le ſujet énoncé.

Toutes perſonnes pourront aſpirer à ce prix. Il n'y aura d'exception que pour les Membres de l'Académie, tels que les Académiciens ordinaires & les Vétérans. Les Aſſociés réſidans hors de Lyon, auront la liberté d'y concourir.

Ceux qui enverront des Mémoires, ſont priés de les écrire en François ou en Latin, & d'une maniere liſible.

Les Auteurs mettront une deviſe à la tête de leurs ouvrages. Ils y joindront un billet cacheté, qui contiendra la même deviſe, avec leurs noms, demeure & qualité. La piece qui aura remporté le prix, ſera la ſeule dont le billet ſera ouvert.

On n'admettra point au concours les Mémoires dont les Auteurs ſe ſeront fait connoître, directement ou indirectement, avant la déciſion.

Les ouvrages ſeront adreſſés francs de port à Lyon, *à M. de la Tourrette, Conſeiller à la Cour des Monnoies, Secrétaire perpétuel pour la claſſe des Sciences, rue Boiſſac; ou à M. Bollioud Mermet, Secrétaire perpétuel pour la claſſe des Belles-Lettres, rue du Plat; ou chez Aimé de la Roche, Imprimeur-Libraire de l'Académie, aux Halles de la Grenette.*

Les Sçavans étrangers ſont avertis qu'il ne ſuffit pas d'acquiter le port de leurs paquets juſqu'aux frontieres de la France, mais qu'ils doivent auſſi commettre quelqu'un pour affranchir les paquets depuis la frontiere juſqu'à Lyon. Sans quoi leurs Mémoires ne ſeront point admis au concours.

Aucun des ouvrages ne ſera reçu après le premier Avril 1769. L'Académie dans ſon Aſſemblée publique, qui ſuivra immédiatement la Fête de S. Louis, proclamera la piece qui aura mérité les ſuffrages.

Le prix eſt une *Médaille d'or* de la valeur de 300 ℔.

N. B. *Meſſieurs les Prévôt des Marchands, & Échevins de cette Ville*, en conſidérant l'importance & l'utilité du ſujet propoſé, ſe ſont déterminés à joindre à cette *médaille*, une ſomme de 300 ℔, ainſi le prix ſera double, & adjugé par l'Académie, à celui qui, rempliſſant le mieux ſes vues, aura donné avec ſon Mémoire, les plans & devis qui y ſeront relatifs.

ANNONCES DE LIVRES.

Délibérations & Mémoires de la Société royale d'agriculture de la Généralité de Rouen. Tome ſecond, à Rouen, chez Richard Lallemant, Imprimeur du Roi, & à Paris chez Vallat-la-Chapelle, au Palais, Pankouke, rue de la Comédie & Humblot, rue Saint Jacques, vol. in-8°. 1767.

Ce volume contient les délibérations & mémoires de la Société depuis le 6 Mai 1762, juſqu'à la fin de l'année 1764. Les mémoires contenus dans ce recueil, ſont, 1°. Sur les bêtes à laine. 2°. Sur de nouveaux eſſais de teinture rouge faite avec les racines fraiches de la garance. 3°. Sur l'inſtabilité des baux des Bénéficiers, par M. le Marquis de Belbeuf. 4°. Sur la culture du chardon à Bonnetier ou à Drapier, par M. Jerome Baratte, Correſpondant. 5°. Sur la néceſſité d'exempter de dixme les terres nouvellement défrichées, par M. l'Abbé Yart. 6°. Sur les avantages de l'établiſſement d'une pepiniere royale dans la Généralité de Rouen, par M. le Marquis de Touſtain, de Limeſy. 7°. Sur les encouragemens qu'il ſeroit utile d'accorder aux Citoyens, qui après avoir rempli les charges municipales de la Ville de Rouen, deſireroient ſe retirer à la Campagne, par M. Dambourney. 8°. Sur les haras de Normandie. 9°. Sur la culture de la garance, par M. Tſchiffely, Aſſocié. 10°. Sur la propriété de la plante nommée *croiſette de Portugal*, par M. Dambourney. 11°. Noms des plantes vivaces & annuelles qui nuiſent à la récolte. On trouve encore dans ce recueil tous les Arrêts, Déclarations, *&c.* relatifs à l'agriculture.

On voit par ce ſimple expoſé de quelle utilité cette collection peut être pour les Agriculteurs. Nous donnerons dans les Journaux des extraits de tous les mémoires que nous venons d'annoncer. Ils méritent d'être connus, ſoit par l'utilité des ſujets, ſoit par la maniere dont ils ſont traités.

COMMERCE.

COLONIES FRANÇOISES.

DE S. DOMINGUE.

MORTS.

A L'Anſe à Veau, à la fin de Mai 1767, M. *Nicolas d'Aubigny*, natif de Bretagne, âgé de 75 ans. Il y avoit 50 ans qu'il étoit dans la Colonie.

A S. Marc le 5 Juin, M. *Jean-Pierre Deſpaletz*, Médecin du Roi au Port-au-Prince, embarqué pour France ſur le Navire le S. *André*, de la Rochelle, Capitaine *Coindet*, pendant l'eſcale que ce Navire a fait à S. Marc. Ce Médecin natif de Bordeaux, a nommé ledit ſieur Coindet pour exécuter ſon teſtament, dont la principale clauſe étoit de faire parvenir en France tout ce qu'il avoit chargé à bord dudit Navire. Comme on a jugé que cette condition préjudicieroit aux créanciers qu'il pouvoit avoir dans la Colonie, quoique perſonne ne ſe fût plaint du chargement qui avoit été fait, le teſtament n'a été homologué qu'à la charge de donner caution reſſéante pour la ſureté de ſes créanciers s'il y en avoit : c'eſt M. *Dulary*, Négociant à S. Marc qui a fait ſa ſoumiſſion à cet effet.

Au Port-de-Paix le 12, M. *Roze*, Tréſorier des Invalides, & Procureur au Siege royal dudit lieu.

Au Cap le même jour, M. *Portelance*, natif de Paris, âgé d'environ 75 ans.

Au même lieu le 16, M. *Fexardo*, Portugais, ancien Négociant, âgé de 75 ans.

Biens à vendre & ſucceſſions.

MM. les créanciers du ſieur *Barnabé Laroche*, ci-devant Marchand au Cap, ont été priés, tant de la part de MM. *Meſnier* freres, ci-devant nommés Syndics deſdits créanciers, que de celle du ſieur *Barnabé de la Roche*, de ſe trouver le 15 Juin 1767, en

l'étude de Me. *de la Caze*, Notaire du Cap, pour être préſens au compte que leſdits ſieurs *Meſnier*, rendront de leur ſyndicat, & pour délibérer enſuite ſur les propoſitions que ledit ſieur *Laroche* doit leur faire pour le payement de la ſolde.

A vendre une habitation dans le centre du quartier du Limbé, contenant environ cent quarreaux de terre, partie en mornes, ci-devant établies en ſucreries, pluſieurs grandes caſes, bâtimens, *&c.* Il faut s'adreſſer à M. *Aſſelin*, ancien Garde du Roi, habitant à la petite Ance, ou à Me. *Chiron*, Avocat au Cap, qui a les titres & le plan de ladite habitation.

A vendre un terrein de 30 quarreaux en bois de bout, ſitué à la Grande-Ravine.

Plus, un autre terrein de 15 quarreaux en bois de bout, ſitué au haut du Trou, Paroiſſe du Dondon, très-propre à établir en café. On s'adreſſera pour ces deux terreins à MM. *Paparel* & *de Montarcher*, auprès de l'habitation deſquels ces terreins ſont ſitués.

DU CAP.

Il eſt ſorti de la rade de cette Ville, pendant le cours de l'année derniere 1766, 140 Navires chargés pour les différents Ports du Royaume; ſçavoir, 46 pour Bordeaux, 25 pour Nantes, 18 pour Marſeille, 17 pour le Havre, 10 pour S. Malo, 9 pour la Rochelle, 8 pour Dunkerque, 4 pour Bayonne & 3 pour Honfleur.

VARIATION

Nouvellement obſervée au Cap ſur le barometre; découverte très-intéreſſante pour la phyſique.

Lorſque par la variation du temps, il arrive un changement de poids dans l'atmoſphere, les tranches d'air les plus élevées, par conſéquent les plus dilatées, ſont les plus ſenſibles à ce changement: par cette raiſon le barometre éprouve alors une plus grande variation ſur le haut des montagnes qu'au bas, puiſque les tranches ſupérieures étant plus dilatées, ſont plus flexibles que les inférieures qui obéiſſent proportionnellement moins à la puiſſance qui les preſſe enſemble dans les régions plus élevées. (*a*)

Par cette théorie qui aſſure la fidélité de cette découverte, on trouve que les ſommes des abſciſſes avec les ordonnées correſpondantes d'une courbe logarithmique, (*b*) expriment le rapport de la variation des différentes tranches. On peut comparer encore ce rapport à deux ſommes différentes auxquelles on ajouteroit une ſomme égale à chacune en particulier; la plus foible augmenteroit proportionnellement plus que la plus forte: pareillement les tranches d'air qui contiennent le moins de matieres ſont ſuſceptibles, à volume égal, d'une plus grande condenſation proportionnelle, quand une même puiſſance les comprime.

Ainſi les expériences ſur l'air qui ont été faites ſur les lieux élevés dans des temps différens, ont dû être plus ou moins fautives à proportion qu'on a plus ou moins approché de cette obſervation. On ne doit donc plus s'étonner de la différence des réſultats qu'ont donné les Phyſiciens (*c*) qui ont fait des expériences ſur la peſanteur des différentes régions de l'air.

CHANGES A PARIS.

Sept. 1767	*Lundi 21.*	*Mard. 22.*	*Mer. 23.*
Amſterdam.	. . 1 .	55 ¼ 3 8e	. . . .
Londres.	. . . .	31 ¼ . .	. . . .
Hambourg.	. . . .	179 ¾ . .	. . . .
Madrid.	. . 1 . .	15 5 . .	. . . .
Cadix.	. . . .	15 4 6. .	. . . .
Livourne.	. . . .	95 ½ . .	. . . .
Lyon Août.	. . . .	⅛ B . .	. . . .

(*a*) *Il eſt étonnant que les différentes raréfactions dans la machine pneumatique, n'aient pas fait ſaiſir cette découverte à nos Phyſiciens.*

(b) *Bien entendu que les ordonnés ſuivront la progreſſion des différentes dilatations.*

(c) *MM. Newton, Halley, Paſcal, de Caſſini, Maraldi, S'graveſande, Hales, Chazelles, de la Hire, Marlotte & Plantade.*

LETTRE

De M. Babu, Ingénieur hydraulique aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS;

Je ne puis me diſpenſer de faire part au public de la lettre que j'eus l'honneur d'écrire à Londres le 27 Décembre 1766, au premier Miniſtre de la Grande-Bretagne, j'eſpere que vous voudrez bien en publier la copie ci-jointe; elle ajoutera aux témoignages que j'ai déjà donnés de la réalité du mouvement perpétuel que j'ai trouvé.

COPIE

De la lettre de Monſieur Babu.

MONSEIGNEUR,

Il y a trois ans que j'eus l'honneur de remettre à L. Ex. les Ambaſſadeurs pour lors à la Cour de Verſailles, un Mémoire ſur une découverte très-importante à toutes les Puiſſances de l'Europe. Je ne manifeſtai pas alors mon ſecret, pour m'en aſſurer l'avantage par des expériences réitérées & non équivoques; convaincu maintenant de leur ſuccès, j'oſe publier que ma découverte eſt le *mouvement perpétuel*, par le moyen de la pouſſée verticale de l'eau, ou de quelque fluide que ce ſoit, ſans excepter le vif-argent. Cette machine produira un grand revenu à l'État, & ſon utilité eſt preſque univerſelle; car on peut par ce moyen appliquer un mouvement non interrompu à toutes ſortes de machines, comme pompes, moulins, *&c.* & élever l'eau à une hauteur quelconque.

Je ſens que je m'expoſe à ſoutenir le choc de l'opiniâtreté des incrédules, mais j'ai de mon côté l'évidence qui m'encourage, & par conſéquent je me flatte de la protection de votre Ex. & de celle de votre Cour, toujours active à la bienfaiſante humanité.

Depuis 1761, juſqu'à ce jour, j'ai fait part de cette fameuſe machine à des perſonnes très-reſpectables par leur rang, leur naiſſance & leur mérite, à M. le Duc de Choiſeul, aux Ambaſſadeurs, Miniſtres & Secrétaires d'ambaſſade à la Cour de Verſailles; à MM. le Prince de Croy, le Marquis de Puiſegur, les Comtes de Guerchy, d'Herneville, les Chevaliers d'Arcy, Turgot; au Général Conwai, Miniſtre de la Grande-Bretagne, à Milord d'Egmont, à la Chancellerie de Londres, aux Ambaſſadeurs, Miniſtres & Secrétaires d'ambaſſade à la Cour de Londres & à pluſieurs ſçavans illuſtres. Je l'ai préſentée auſſi à l'Académie des Sciences de Paris; à MM. l'Abbé Nollet, Duhamel, Dumonceaux, Lalande, Lecamus & Vaucanſon.

Le prix de la machine pour 50 pieds de haut, produiſant 200 pieds cubes d'eau par minute, ſera de 2400 # comme mouvement perpétuel. On pourra ſe la procurer à un prix médiocre ſelon la hauteur & le volume d'eau (*a*)

AVERTISSEMENT.

Nous avons reçu une nouvelle lettre de M. Deſarps qu'il adreſſe aux Sçavans. Son étendue ne nous permet pas de la placer dans la Gazette; on la trouvera dans le Journal d'Octobre prochain.

L'Auteur après quelques réflexions ſur les lettres de M. l'Abbé Nollet, entre dans quelques détails au ſujet des opérations de ſa machine dont le réſultat eſt toujours, ſelon M. Deſarps, la découverte du mouvement perpétuel. Il appuie ſes raiſonnemens de différens calculs qu'on verra dans ſa lettre. Par le moyen de cette machine qui n'eſt pas couteuſe, on pourroit, dit l'Auteur, faire monter la riviere par-deſſus le Château de Bellevue. L'eau eſt la puiſſance motrice de cette machine ainſi que de celle de M. Babu. Nous ne porterons aucun jugement ſur une telle matiere, que nous abandonnons au jugement de l'Académie royale des Sciences. Nous nous contenterons de faire connoître ſimplement ce que les Auteurs de cette machine, ou de ces deux machines, ſi elles ſont différentes,

(a) *M. Babu ne publie cette lettre que pour prendre date de ſa découverte.*

voudront publier à ce ſujet. En ſuppoſant qu'on n'en tire pas tout l'avantage que les Auteurs annoncent, nous penſons qu'il en peut toujours réſulter quelqu'utilité.

De Dunkerque,

Prix courant de différentes marchandiſes du 1^r. au 10 Sept. 1767.

Le bled blanc de Flandres, 28 ℔ la *raziere.*

L'eau-de-vie de Bordeaux, 36 ß le *pot*; celle de la Rochelle, de l'Iſle de Ré & d'Oleron, 35 ß.

Le ſel gris de Seudres, de 5 ℔ 10 ß à 5 ℔ 15 ß la *raziere.*

L'huile fine de Provence & d'Italie, 2 ℔ 16 ß le *pot*; l'huile commune d'Eſpagne, de 36 à 37 ß; l'huile de navette, même prix que dans le dernier état.

Le ſucre blanc de Saint Domingue premiere qualité, de 41 à 42 ℔ le *quintal*; le ſucre brut de la même Colonie, de 26 à 27 ℔; le café de Saint Domingue, de 14 à 15 ß la *liv.* celui de la Martinique, 16 ß; l'indigo cuivré toujours le même.

Prix des Changes.

Londres à 2 uſ. 22 ℔ 15 ß la *liv. ſterl.*

Amſterdam à 2 uſ. 218 ℔ 17 ß pour cent florins banco.

Paris à 2 uſ. un demi pour cent de perte.

Idem à courts jours, un huitiéme pour cent de bénéfice.

Suite de l'Arrêt du Conſeil d'État du Roi, qui accorde des Encouragemens à ceux des Négocians qui enverront des morues ſeches, de pêche Françoiſe dans les Iſles du Vent de l'Amerique.

Article cinq.

Dans les Ports deſdites Iſles où il n'y auroit point de Bureau du Domaine, la déclaration preſcrite par l'article II, ſera ſeulement faite aux Officiers de l'Amirauté, dont le Greffier délivrera l'expédition preſcrite par l'article précédent, après qu'il aura été procédé en leur préſence, à la décharge, vérification & peſée deſdites morues ſeches.

VI. Les Capitaines ou Armateurs deſdits Navires remettront au Bureau des fermes du Port de leur départ, les expéditions ou certificats qui leur auront été délivrés en conformité des deux articles précédens; leſquelles expéditions ſeront par eux certifiées véritables, & il leur en ſera donné une reconnoiſſance au pied de copie par le Directeur ou le Receveur des fermes, qui enverra les originaux à l'Adjudicataire général des fermes, pour en faire l'examen; &, ſi leſdites expéditions ſe trouvent en regle & revêtues des formalités preſcrites par les articles précédens, veut Sa Majeſté que ledit Adjudicataire leur faſſe payer dans le port de leur départ, le montant de la gratification, à raiſon de vingt-cinq ſols par quintal, & ce dans ſix mois au plus tard, après la remiſe des expéditions au Bureau des fermes par leſdits Capitaines ou Armateurs.

VII. En rapportant par ledit Adjudicataire général des fermes, les expéditions ou certificats ordonnés par les articles IV & V du préſent Arrêt, & les quittances des Capitaines ou Armateurs, juſtificatives du montant de la gratification qui leur aura été payée, il lui ſera tenu compte chaque année deſdites ſommes ſur le prix de ſon bail. Mande Sa Majeſté à Monſ. le Duc de Penthièvre, Amiral de France, *&c.*

Modele

De la déclaration à faire, tant au greffe de l'Amirauté qu'au bureau du Domaine, par les Capitaines ou Armateurs qui débarqueront des Morues ſeches dans les Iſles du Vent.

Je ſouſſigné Capitaine du Navire le du port de tonneaux, armé à par le ſieur Négocians de lad. Ville, déclare être parti dud. Port, le & être arrivé à le avec morues ſeches provenantes de pêche Françoiſe; ce que je certifie véritable. A le mil ſept cent *Signé*

Modele

De l'expédition à délivrer en conſéquence de ladite déclaration, par les Commis du bureau du Domaine aux Iſles du Vent.

Nous ſouſſignés Receveur &

Contrôleur du Bureau du Domaine à certifions que sur la déclaration qui a été faite le par le sieur Capitaine du Navire le du port de tonneaux, armé a par le sieur Négociant de ladite Ville, & abordé à nous nous sommes transportés à bord dudit Navire, & avons assistés à la décharge & pesée desdites morues seches, montant à ce que nous certifions véritable. A le mil sept cent

Signé

Ensuite doit être le vu ci-après.

Vu par nous, Greffier de l'Amirauté, & certifié conforme à la déclaration qui nous a été faite le & portée sur le registre tenu à cet effet, ainsi qu'au procès-verbal de vérification d'icelle, dressé par Officier de l'Amirauté, & pareillement déposé à notre greffe le mil sept cent

Signé

MODELE

De l'expédition à délivrer en conséquence de ladite déclaration, par le Greffier de l'Amirauté dans les Ports où il n'y aura point de bureau du Domaine.

Nous soussignés Greffier de l'Amirauté de certifions que sur la déclaration faite en notre greffe le par le sieur Capitaine du Navire le du port de tonneaux, armé a par le sieur Négociant de ladite Ville, parti dudit port le & abordé a le nous nous sommes transportés à bord dudit Navire avec MM. Juges de l'Amirauté, où nous avons assisté à la décharge & pesée desdites morues seches, montant à quintaux : ce que nous certifions véritable & conforme, tant à la déclaration qui nous en a été faite & portée sur le registre tenu à cet effet en notre greffe, qu'au procès-verbal de vérification d'icelle, qui en a été dressé par les sieurs & pareillement déposé en notre greffe. A le mil sept cent

Signé

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 23 Septembre 1767.*

Or de Portugal, à . .	712H 8	marc.
Du Mexique à . . .	704	
Du Perou à	696	
Les guinées à	708	
Ducats à	96 10	once.
Or à 23 k. 31. 32 à . .	98	
Or à 20 karats à . . .	82 10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54	marc.
Idem de 11 d. 10 g. à . .	52	
Piastres	49	

FINANCES.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Sept.
Meulan,	44e.	J.	30
L'Allemant,	49e.	E.	30

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1767.	*Lundi 21.*	*Mardi 22.*	*Mercredi 23.*
Ac. des Indes. .	. . . . .	1240. 42 ½ . .	1242 ½ . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ⅝. .	. . . . .	. . . . .	22 . . . .
Prom. à 4 p ⅝. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	405	405 . . . .
Ac. des Fermes.	. . . . .	835. 30. 32 ½ .	832 ½ . . .
Amortissement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 s. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	18 . . . .
3e. Loterie. .	. . . . .	18	18 . . . .
Annuités. . .	FESTE.	404	403 . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	77	77 . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	31 ½	31 ½ . . .
Emp. de 30 mil..	. . . . .	32 ½ 33. 32 ½.	33 32 ½ . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	37	37 . . . .
4e. L. Epoques.	. . . . .	11e 29 . . .	24. 11e. 29. .
Nouette. . .	. . . . .	31	31 . . . .
Ac. de la caisse .		. . . . .	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅝ .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 77.

De S^t. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Au Port au Prince, le 18 Mars 1767, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 50 liv.; le commun, de 36 à 40 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café, 17 ſols; le coton, 200 liv.

Au Cap, le 23 Mars, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 62 liv.; le commun, de 28 à 42 liv.; le brut, de 18 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 5 liv. 5 ſols à 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, de 17 à 17 ſols 6 den.; le vieux, de 13 à 15 ſols; le coton, de 215 à 225 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Au Port au Prince, ledit jour 18, le vin de Bordeaux, de 150 à 180 liv.; celui de Provence, de 55 à 60 liv.; la farine de Moiſſac, 90 liv.; le bœuf ſalé, de 60 à 66 liv. *le baril*; l'huile, de 18 à 21 liv. *la cave*; la chandelle, de 25 à 30 ſols *la livre*; le ſavon, 90 liv. *le cent.*

Au Cap, le 23 Mars, le vin vieux, de 150 à 180 liv.; le nouveau, de 130 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 75 à 80 liv.; la commune, de 66 à 70 l.; le bœuf ſalé, de 66 à 75 liv. *le baril*; le beurre, de 15 à 18 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 33 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Au Port au Prince, le ſucre, de 14 à 15 den.; l'indigo, de 27 à 30 den.; le café, 18 den.; le coton, de 36 à 40 den.

Au Cap, le ſucre blanc, 12 den.; le brut, 14 den.; l'indigo, de 20 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, de 24 à 30 den.

DE DUNKERQUE.

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 10 Septembre 1767, il eſt entré dans ce Port 36 Navires François de 2245 tonneaux; 2 Anglois, de 120 tonneaux, 3 Hollandois, de 325 tonneaux; 1 Danois, de 120 tonneaux, & 1 Eſpagnol, de 55 tonneaux; des premiers; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Jean Fontaine*; le *Jeune François*, Capitaine *Pierre Weus*; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Mathieu Bommelaer*; les *Deux Freres*, Capitaine *Michel Soctenacy*; le *Jeune Pierre*, Capitaine *François de Jonghe*; la *Sainte Catherine*, Capitaine *François Laguey*; le *Saint Pierre*, Capitaine *Laurent Delaire*, venant tous ſept d'Iſlande chargés de 511 tonnes de morues, 16 tonnes un quart d'huile de foie & 200 tonnes de harengs; le *Saint Jean l'Evangéliſte*, l'*Eliſabeth*, de l'Aberilduc; la *Bonne Foi*, d'Argenton, la *Marie Marguerite*, de Landerneau; le *Xavier*, de Dinant; le *Jean Marie*, du Conquet; le *Saint Sauveur*, de Molenne; la *Belle Roſe*, de l'Iſle-Dieu, venant tous huit de Seudres; le *Don de Dieu*, du Conquet, venant du courant d'Oleron; la *Marie Joſeph*, de l'Aberilduc, venant du Brouage; la *Marie Françoiſe*, de Saint Briac, venant des Sables d'Olonne; la *Renommée*, de l'Iſle-Dars, venant des couronnes d'Oleron; le *Neptune* de Loix, venant de ce même lieu; le *S. Vincent*, du Conquet; l'*Hyrondelle*, de S. Valeri en Caux; le *Prince Charles*, de Fecamp, venant tous trois de Marennes & chargés avec les treize autres de 1298 muids 60 boiſſeaux de ſel; la *Marie Juſtine*, venant de Londres; la *Liberté*, venant de Niewport, chargés tous deux de côtes & de feuilles de tabac, de houblon, de plomb, de bois de teinture & autres marchandiſes; le *Saint Philippe*, de l'Iſle-Dieu; la *Sainte Barbe*, de Rouen; le *Saint François*, de Bordeaux; le *Saint Leger*, de Dieppe, venant tous quatre de Bordeaux; le *Pontchartrain*, de Barfleur; le *S. Jean l'Heureux*, de Saint Valeri en Caux, venant tous deux de Charente; la *Comteſſe d'Ouquetot*, de Rouen, venant du Havre chargés tous ſept de 553 pieces 109 bariques 278 tierçons d'eau-de-vie, de vin, de liqueurs, de coton, de rocou, de papier, d'amandes & de ſucre; les 2 *Henriettes*, de Nantes, venant de ce même endroit chargé de ſucre brut, de farine & de cacao; le *Saint Louis*, de Boulogne, venant de ce même lieu chargé de thé; le *Saint Antoine dit l'Aventure*, de Cherbourg; la *Diligente*, de Dieppe, venant tous deux de Saint Reme Côte de Gênes, chargés de 204 futailles 2 pieces 52 demi-pieces 64 quartaux d'huile d'olive, 290 caiſſes de citrons, 12 caiſſes de jus de regliſſe; des Anglois, l'un venoit de Londres avec du tabac en feuilles, du plomb, de l'étain; l'autre venoit d'Arendall avec des feves, de la couperoſe & d'autres marchandiſes; des Hollandois, 1 venoit de Dantzick, 1 de Petersbourg & 1 d'Amſterdam.

avec diſtérentes marchandiſes ; le Danois, venoit de Barcelonne avec de l'eau de vie, du jus de regliſſe & autres ; & l'Eſpagnol venoit de Jerſey avec du tabac en carottes & en poudre.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 7 Navires Anglois, 5 Hollandois, 3 Danois & 1 Suedois ; des premiers, 1 alloit à Sandwick chargé de feves, 3 à Sunderland, 1 à Corck, 1 à Boſcaſtel, & 1 à Bergue en Norwege, tous ſix ſur leſt ; des Hollandois, 1 alloit à Fleſſingue, 1 à Terveer avec des futailles vuides, 1 à Oſtende, 1 à Hambourg, 1 à Amſterdam avec du ſucre brut, du café, du tabac en côtes & en carottes, des citrons, des ſavonettes & d'autres marchandiſes ; des Danois, 2 alloient à Arendall, 1 a Moſſ ſur leſt ; le Suedois alloit à Dantzick chargé de ſel d'Eſpagne.

Du Havre, *le* 14 *Septembre* 1767.

Arrivée de Navires.

Du 6 au 14 Septembre 1767, il eſt entré dans ce Port 15 Navires François & Etrangers ; ſçavoir, des François, la *Marie Catherine*, Capitaine *Guillaume Dulong*, de Fecamp, venant de la Martinique & de la Guadeloupe ; l'*Aimable Eliſabeth*, Capitaine *Pierre Marin Guillemette*, du Havre ; le *Saint Joſeph*, Capitaine *le Brouſſois*, de Honfleur, venants de la Guadeloupe ; la *Marianne*, Capitaine *Pierre Maurice*, du Havre, venant de Cayenne ; l'*Aimable Marguerite*, Capitaine *Michel*, du Havre ; le *Maréchal de Luxembourg*, Capitaine *Deſprairies*, venant tous deux du Cap chargés avec les quatre autres de ſucre, de café, de coton, de cacao, de bois de campêche, de rocou, de ſimarouba & de liqueurs ; le *Mercure*, Capitaine *Carpentier*, du Havre, venant de Cadix ; l'*Intelligent*, Capitaine *Leſot*, du Havre, venant de Liſbonne, de relâche ; le *Trudaine*, Capitaine *Charles Belland*, de Fecamp ; le *Saint Jean*, Capitaine *Nicolas Truquetil*, de Dieppe, venant tous deux de Marſeille, chargés tous quatre de diverſes marchandiſes ; le *Saint Jean*, Capitaine *Villou*, de Honfleur, venant de Londres ; la *Bonne Société*, Capitaine *Moley*, du Havre, venant de Dunkerque tous deux ſur leſt ; des Etrangers, le *George*, Capitaine *George Scotland*, Anglois, venant de Persk en Ecoſſe chargé de ſaumon ; le *Martin*, Capitaine *Edoward Keegan*, Anglois, venant de Wittehaven, chargé de tabac en feuilles pour la Manufacture de Paris ; la *Catherine*, Cap. *Cord Dirks*, Hollandois, venant de Hambourg avec de la cire, de la laine, du chanvre, du fer en barres & du noir de fumée.

Départ de Navires.

Du 10 au 13 Septembre, il eſt ſorti du même Port 12 Navires François & Etrangers ; ſçavoir, des François, le *Nouveau Mercure*, Capitaine *Leclerc*, du Havre, allant à la Martinique ; le *Beliſaire*, Capitaine *Loiſel*, du Havre, allant au Cap chargés de bœuf, de beurre, de chandelles, de vin, de farine, d'huile d'olive, de cloux de fer, de bougies & de divers ballots de toile, de mercerie, quincaillerie, bijouterie & autres ; l'*Aſſomption*, Capitaine *Antoine Simon* ; l'*Induſtrie*, Capitaine *Saint Pair*, de Blainville, allants tous deux à Saint Malo, le premier ſur leſt, le ſecond avec un grenier de morue de ſa pêche & 100 gonnes de goudron ; l'*Union*, Capitaine *Pierre Poyer*, allant à Dieppe chargé de bœuf, de goudron & de vin de liqueur ; des Etrangers, la *Suzanne*, Capit. *Pieter Ellingſen*, allant à Chriſtiania ; l'*Anne Dorothée*, Capitaine *Brun*, allant en Norwege ; la *Concorde*, Capitaine *Joachim Bong*, allant à Stockholm tous trois ſur leſt & avec quelques marchandiſes ; l'*Emmanuel*, Capitaine *Friderick Holſt*, allant à Holmſtrand ; le *Payſan du Nord*, Capitaine *Michel-Jacob Ryter*, allant à Bergue chargés de café, de marmites de fer & de quelques balles de draperie & mercerie ; la *Dame Marie Thérèſe*, Capitaine *Pieter Lap*, allant à Amſterdam chargé de ſucre, de cacao, d'indigo & de leſt ; la *Notre Dame du Chemin*, Capitaine *Munos*, allant en Eſpagne chargé partie en leſt partie en balles & caiſſes de quincaillerie & mercerie.

Navire en Armement.

De Dunkerque, *le* 12 *Sept.* 1767.

Le Navire le *Prince Edouard* de Dunkerque ; & de 220 tonneaux, Capitaine *Détrées*, eſt en charge dans ce Port pour le Port-au Prince.

De Bordeaux, *le* 8 *Sept.* 1767.

Suite des Navires en Coutume pour les Iſles.

Numeros 165, l'*Auguſte*, Armateur M. *Laffon* l'aîné, Courtier le ſieur Guimounet ; 166, l'*Eſpérance*, Armateur M. *Olanier* ; 167, l'*Intrépide* du Havre, Armat. M. *Demontis*, Courtier pour ces 2 Navires le ſieur Delmestre ; 168, la *Marquiſe de Sourdis*, Armateurs MM. *Bethman* & *Deſclaux* ; 169, le *Grand Alexandre*, Armateur M. *Bonafé* ; 170, le *Glaneur*, Armateur M. *Laffon Ladebat*, Courtier pour ces trois Navires le ſieur Guimounet.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 3 Octobre.

'AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

De M. Sarcey de Sutieres, ſur les ſeigles ergotés.

C'Eſt avec raiſon qu'on doit prendre garde que les gens de la campagne ne mangent du ſeigle ergoté; ſes pernicieux effets ne ſont que trop connus, & nous avons obligation à M. Read, Docteur en médecine, de nous avoir indiqué les moyens de guérir les funeſtes accidents que la nourriture de ce grain occaſionne. On conſeille à ceux qui ont du ſeigle ergoté de le paſſer au crible afin de ſéparer l'ergot du grain, mais comme tous les Payſans ne ſont pas en état de faire la dépenſe d'un crible, je leur apprends qu'ils peuvent faire cette ſéparation en vanant à la paille ou à bras avec un van.

Il ne ſuffit pas d'avoir trouvé un moyen de réparer un mal, il ſeroit, ce me ſemble, encore plus avantageux de trouver un ſecret pour le prévenir. Ce ſecret n'eſt autre choſe que mon chaulage, & je puis aſſurer qu'aucun grain ainſi chaulé, de quelqu'eſpece qu'il ſoit, ne ſera ſujet ni à l'ergot, ni à la carie, ni à la pouſſiere noire, en un mot à aucune maladie. Cette aſſertion eſt fondée ſur une expérience de plus de vingt ans.

Toutes les différentes maladies qui arrivent aux grains, proviennent ou de la mauvaiſe qualité du terrein, ou de la nature de du ſol qui conſerve ſon humidité naturelle, ou enfin d'une terre mal labourée qui ne peut ſe débarraſſer des eaux occaſionnées par les pluies abondantes. Ces eaux ſoit naturelles, ſoit accidentelles en ſéjournant trop long-temps, croupiſſent & rendent mal ſain un ſol qui ſouvent ne l'étoit pas de ſa nature. La chaleur excitant la fermentation, attire des vapeurs nuiſibles qui s'attachant plus ou moins aux plantes, ſuivant leur force, la direction de l'air ou la malignité de la vapeur les gâtent & les corrompent enfin. Telle eſt l'origine de l'ergot, de la nielle, de la carie, de la pouſſiere noire, *&c.* Le chaulage en garantira toutes ſortes de grains, parce qu'il le purifiera, lui donnera de la force, engraiſſera la terre, *&c.* J'ajoute que la néceſſité des labours bien faits & en planches plus ou moins bombées, eſt abſolument indiſpenſable.

Je ne puis être de l'avis de ceux qui conſeillent de ſemer des bleds de deux ans pour éviter les maladies auxquelles les grains ſont ſujets. Quelle raiſon phyſique pourroient-ils donner pour appuyer un tel conſeil? En ſuppoſant qu'on pût y en trouver une, tous les Laboureurs ou Métayers recueillent-ils aſſez pour conſerver leur bled d'une année à l'autre? Il y en a un grand nombre qui ſe trouvent forcés de vendre leurs récoltes auſſi-tôt qu'elle eſt faite, & qui peuvent à peine conſerver ce qu'il faut pour les ſemences. D'ailleurs, ſont-ils tous aſſez habiles pour ſçavoir bien conſerver les grains? Pluſieurs ne peuvent les garder en gerbes parce qu'ils ont beſoin de leurs pailles pour la nourriture de leurs beſtiaux. Ainſi ce conſeil, comme on voit, ne paroît pas admiſſi-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ble. J'ajouterai de plus qu'en ſemant du vieux bled, on riſque de ne voir lever qu'une partie de la ſemence. Il eſt donc plus naturel d'avoir recours au chaulage, par le moyen duquel on pourra ſemer avec ſuccès des grains qui auroient été niellés, charbonnés, *&c.* Le chaulage leur ôtera leur mauvaiſe qualité, & les rendra capables de produire une bonne récolte qui ne ſe reſſentira nullement de la mauvaiſe qualité que le grain avoit avant le chaulage.

En publiant mon chaulage, je crois avoir oublié de dire *qu'il falloit mettre dans le tonneau de l'eau de leſſive après y avoir fait bouillir du genet, & qu'il falloit y ajouter un bon boiſſeau de ſuie de cheminée.*

MÉMOIRE

Sur la culture du chardon à Bonnetier. Par M. Jerome Barate, Correſpondant de la Société d'agriculture de Rouen.
Extrait des Mémoires de cette Société.

On ſçait que le Chardon à Bonnetier, *dipſacus ſativus* (*a*) eſt d'un uſage indiſpenſable pour laner ou tirer le poil de tous les ouvrages en laine, puiſqu'aucune carde n'y peut ſuppléer, car les plus flexibles, ou manqueroient de reſſors, ou déterioreroient la carde de l'étoffe. Perſonne n'ignore d'ailleurs que ce chardon eſt d'un grand débit, non-ſeulement dans le Royaume, mais encore en Hollande; qu'en conſéquence il forme un objet de commerce digne de notre attention; enfin, que la balle qui conſiſte en dix mille têtes de chardon, ſe vend année commune 24 à 25 ℔. Malgré tous ces avantages, ſa culture n'étoit ſuivie dans toute la Généralité de Rouen, que dans trois Villages ſeulement.

M. Barate réſolu de la rendre plus générale, en fit l'eſſai à Oiſſel, Élection de Rouen, dans un terrein de douze perches meſure de Roi, (*b*) où il avoit planté des haricots blancs, & qu'il avoit fumé convenablement. Il ſema au commencement de Juillet ſa graine de chardon qui leva très-bien, & qui prit une nouvelle force après la récolte des haricots. L'été ſuivant il retira de ſes plantes plus d'une balle de têtes bien conditionnées; cependant tout le plant n'avoit pu monter parce qu'il étoit trop dru. Lorſque les fleurs ſont paſſées, on cueille le chardon, en lui laiſſant une queue d'environ un pied de long. On l'arrange par botte de cinquante, qu'on ſuſpend pour faire ſecher. Il faut que le chardon ſoit à l'abri de la pluie qui le pourriroit ou du ſoleil qui le rougiroit. L'un ou l'autre de ces inconvéniens nuit également à ſon débit. Les tiges de ces chardons ſont très-bonnes pour chauffer le four, mais elles ſont dangereuſes à brûler dans une chambre, parce qu'elles pétillent beaucoup.

M. Barate pour encourager à la culture du chardon, donne dans ſon mémoire la dépenſe & le produit, & fait voir qu'une terre cultivée en chardon rapporte beaucoup plus que celle qui eſt enſemencée en bled. Voici l'état qu'il donne de l'une & de l'autre.

» Je ne compte point, dit-il, un peu plus » de fumier qu'il n'en eût fallu pour du bled, » parce que la récolte des feves en a dédom- » magé, ainſi que du loyer de la terre & la- » bourage.

DÉPENSE.

» Une année de loyer de 12 perches de terre à 30 l. l'acre	2 ℔	5 ß	
» Deux houettages à 2 ℔ 10 ß .	5		
» Frais de récolte.	3		
» Ajuſtement & emballage . . .	1		
PRODUIT .	11	5	
» Une manne de chardon march. .	24		
» Vingt-quatre gerbées de chauffage à 1 ß 6 d. .	1	16	25 ℔ 16 ß
Reſte net, . .	14	11	

(a) *Il y a la grande & la petite eſpece. Quelques-uns prétendent que la petite eſt plus propre aux Bonnetiers que la grande.*

(b) *La perche eſt compoſée de 22 pieds quarrés & le pied de douze pouces.*

Voyons maintenant ce que le même terrein rapportoit en bled.

» L'acre de la même terre au-
» roit exigé quatre labours, qui à
» cinq livres, font pour l'acre 20 ℔
» & pour 12 perches . . . . 1 ℔ 10 ß
» Loyer de la terre à 30 ℔ l'a-
» cre 2 5
» On ſeme à Oiſſel huit boiſ-
» ſeaux de bled à l'acre du Roi,
» leſquels à 10 ℔ la mine (car c'eſt
» du bled de choix) feroient pour
» l'acre 20 ℔, & pour les 12 per-
» ches 1 10
» Les frais de récolte & de bat-
» tage ſont payés par la paille.
» Ainſi pour les frais des 12
» perches en bled 5 5
» L'acre en ce pays rapporte
» dans les meilleures années 250
» gerbes, dont 4 au boiſſeau, ce
» qui feroit pour l'acre 62 boiſ-
» ſeaux & demi de 2 ℔ 5 ß le boiſ-
» ſeau, 140 ℔ & pour les 12
» perches. 10 10

Produit net 5 5

» Il y a donc près de deux tiers à gagner
» en cultivant le chardon dans les terreins
» qui le permettent. Cette plante exige une expoſition au midi, une terre douce & ſubſtantielle. Il ne craint que les grandes gelées en hyver, & la bruine en été. Les abeilles ſont très-friandes de ces fleurs, & elles ſe déſalterent dans l'eau que conſervent les feuilles qui forment une eſpece de cuvette à chaque nœud de la plante.

MÉMOIRE

De M. Dambourney, ſur les encouragemens qu'il ſeroit utile d'accorder aux Citoyens qui, après avoir remplis les charges municipales de la Ville de Rouen, deſireroient ſe retirer à la Campagne. Extrait du ſecond volume des mémoires de la Société d'Agriculture de Rouen.

Le but de ce Mémoire eſt de donner un nouveau luſtre à l'agriculture en la faiſant exercer par des riches Négocians, qui, après avoir donné une partie de leur vie au commerce & à l'exercice des charges municipales, voudroient ſe retirer à la campagne pour y partager les travaux des colons. C'eſt à la campagne qu'ils acheveroient de rendre ſervice à la patrie, & qu'ils pourroient ſe glorifier de lui avoir été utiles dans les deux ſeuls points qui font la richeſſe & la puiſſance d'un État. Leur exemple animeroit le Laboureur; les avances qu'ils feroient amélioreroient l'agriculture; l'argent qu'ils répandroient par leurs dépenſes, enrichiroient la Communauté; la douceur de leurs mœurs leur attireroit le reſpect & la confiance des Habitans, & leur expérience dans les affaires les mettroit en état de juger ſagement les différends qui ſurviendroient entre les Colons; en en mot, ils étoufferoient les haines, & par leur prudence ils préviendroient ou concilieroient les Procès. Leurs reſpectables compagnes, par leurs ſages leçons, inſpireroient aux jeunes filles l'amour de la vertu & du travail. On les verroit bientôt diriger leurs mains groſſieres à doubler le prix du coton, à tirer partie de la dépouille des vers à ſoie.

Ce tableau agréable que nous traçons d'après M. Dambourney, eſt la copie de ce qui ſe paſſe dans une campagne aux environs de Rouen. (Au Genneté.) M. le Noble, ancien Négociant, » ayant paſſé plus de la
» moitié de ſa vie dans les charges munici-
» pales, a porté à la campagne le patriotiſ-
» me qui l'avoit diſtingué à la Ville. Après
» avoir établi ſes enfans dans ſon commer-
» ce, il a tenté aux environs de Rouen, la
» culture des mûriers blancs. Il y a ſi bien
» réuſſi qu'il a mis ſous les yeux de la Société, des étoffes de ſoie de ſa récolte qui
» égalent & ſurpaſſent même en beauté
» celles qui ont été fabriquées avec la ſoie
» d'Italie. Sa femme auſſi zélée que lui,
» inſtruit des jeunes filles dans l'éducation
» des vers & la filature de la ſoie, tandis
» que ſes exemples leur inſpirent le goût de
» la vertu. »

Il y a lieu de penſer que M. le Noble auroit des imitateurs ſi le Citoyen pouvoit ſe retirer tranquillement à la campagne pour y faire fleurir l'agriculture; mais » expoſé
» à la jalouſie de ſes voiſins, à la vengeance
» d'un Fermier infidele ou mal intentionné,
» on le ſurcharge de taille, on le nomme
» Syndic, Collecteur, ou Corvéable. Pleu-
» rant alors ſur les champs que ſes pas au-
» roient fécondés, il revient végéter triſte-
» ment à la Ville, où l'ennui abbrege des